

SCRIPTA

Numéro Scripta : 801

Auteur(s) : Jean II de Brienne, Eu (comte)

Bénéficiaire(s) : Le Tréport, Saint-Michel (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1299, 27 avril

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Reconnaissance par Jean II de Brienne, comte d'Eu, de la courtoisie des moines du Tréport, qui ont plusieurs fois défrayé ses chevaux

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Laffleur de Kermaingant Pierre, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport (ordre de Saint-Benoît)*, Paris, Didot, 1880, n° CCXLIV, p. 277-278.

Texte établi d'après a

A tous ceus qui ces lettres verront ou orront Jehan, conte de Eu, salut. Comme, a nostre peticion, hommes religieux l'abbé et le convent de Saint-Michiel du Tresport, de leur pure grace et de leur pure volenté, noz chevaus et a la fois de nostre mesnil, a leur cous et a leur despens, aient administré choses necessaires pour vivre, par pluseurs fiées et par grant espace de temps ; et nous, ithés bontés et ithés courtoisies a nous fetes des ditz religieux de leur pure grace et de leur pure volenté, ne mie voulans porter aucun prejudice eu temps avenir a eus ne a leur successeurs : pourquoi nous reconnoissons que ités bontés et courtoisies ne nous apartiengnent de nul droit, ne de nul usage, ne de nul autre raison que nous y aions, fors de leur propre grace, si comme il est dessus dit, et tant comme il leur plaira ; et ne voulons, pour nous et pour noz hoirs, que espace de long temps des choses dessus dites leur porte prejudice, a eus ne a leur successeurs. En tesmoing des choses dessus dites, nous avons fait seeller ceste presente lettre de nostre seel. Ce fut fait l'an de grace Nostre Seigneur mil deus cenz quatre vinz et dis noef, le lundi emprez le diemenche que l'en chante Quasimodo.